



**PRÉFET
DE L'AISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°IC-2023- 038 abrogeant
l'arrêté préfectoral n° IC/2023/010 du 13 janvier 2023
mettant en demeure la société HYDRO BUILDING
SYSTEMS FRANCE WICONA de respecter les
prescriptions applicables à ses installations exploitées
à COURMELLES ET PLOISY

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-43 en date du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne Minot, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-43 en date du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne Minot, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2010/092 du 18 mai 2010 autorisant la société HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE à exploiter une plateforme logistique et un atelier de laquage de profilés et activités associées sur le territoire des communes de PLOISY et COURMELLES ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/010 du 13 janvier 2023 délivré à la société HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE WICONA ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 15 février 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. L'inspection des installations classées a constaté le 13 février 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/010 du 13 janvier 2023 ;



SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/010 du 13 janvier 2023 délivré à la société HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE sont abrogées.

ARTICLE 2 : Publication

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5: Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux maires des communes de COURMELLES et PLOISY, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du tribunal judiciaire de SOISSONS et à la société HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE .

22 FEV. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain NGOUOTO